Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200018-20260331-20260405-DE

1490

MAIRIE
DE
Allineuc
22460

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 31 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le **Mardi 31 Mars à 20H**, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann HERVO, Maire de la Commune.

Etaient présents :
Yohann HERVO, Guy BURLOT, Patricia HAMON, Stéphane SOMMIER, Frédéric PAULIAC, Michel LE BOUDEC, Bruno LE MAITRE, Marie-Laure POINEUF, Virginie ALLEE, Nicolas LE CHANU, Katia CARRÉE, Rosemary GOUJON, Alexis GOUYETTE & Valentine DUBOIS.
Absente excusée : Maïwenn COTILLARD (pouvoir donné à Valentine DUBOIS)

La présidence est assurée par Monsieur Yohann HERVO, Maire d'Allineuc. Monsieur Frédéric PAULIAC est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération 2026 – IV – 05

Objet : Vote du taux des taxes locales

Monsieur Le Maire rappelle les taux d'imposition 2025 :

Taxe Foncière :	40.49 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	66.57 %
Taxe Habitation :	15.42 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026 et ainsi de les reconduire.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré avec 15 voix pour des membres présents et aucune contre,

VOTE les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxe Foncière :	***40.49 %***
Taxe Foncière Non Bâtie :	***66.57 %***
Taxe Habitation :	***15.42 %***

Acte rendu exécutoire par le Maire
compte rendu de la transmission en Préfecture le
Publication le
AR Préfecture :

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Yohann HERVO
Le secrétaire de séance, Frédéric PAULIAC

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)